

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024\_80

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date d'affichage : 6 décembre 2024

**L'an deux mille vingt quatre**

**Le 13 décembre à 18h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à**

**la salle Polyvalente à Treuzy-Levelay**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS « ACTIVITES MSL »**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD  
- **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,  
M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,  
Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR  
LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE -  
**SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme  
PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON -  
**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme AUFILS représentée par M. SEPTIERS

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT, Mme EYRIGNOUX représentée  
par Mme GRAU, Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN, Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

**SAINT MAMMES** : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT représenté par M. MOMON

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. BODIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN

**THOMERY** : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN

**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_80

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°2024.66 en date du 10 octobre 2024 portant modification des tarifs des activités MSL,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 décembre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Il convient de mettre à jour la grille tarifaire pour les « activités MSL ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**  
 D'appliquer les tarifs suivants pour les activités MSL :

**Nouveaux tarifs des activités Jeunesse/CS/EDH/Sports/SI/Culture**

Activités	Qté facturation	Q1	Q2	Q3
<b>Centre social / EDH</b>				
Activités/ ateliers culinaires	A la séance	3,00€	4,00€	5,00€
Activités/ateliers sport et bien-être	A la séance	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Ateliers/activités manuelles et créatives	A la séance	1,50 €	2,00 €	2,50 €
At'Sport santé	Au cycle	12,00€	16,00€	20,00 €
Atelier ASB (français)	Trimestre	4,00€	5,00 €	6,00 €
Ateliers ASB (français) – tarif réfugié territoire CCMSL	Trimestre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation des habitants	Unité	7,00 €	8,50 €	10,00 €
Sortie/ spectacle Champ social	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sortie à la journée	Journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Sortie à la demi-journée	Demi-journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Activités/sortie – de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accompagnateurs bénévoles	Unité	GRATUIT		
<b>Jeunesse</b>				
Activités jeunesse (entre 2h et 4h)	A la séance	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Activités jeunesse (journée minimum 5h)	A la séance	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Activités jeunesse avec prestataires (entre 2h et 4h)	Unité	4,00 €	5,00 €	6,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_80

Activités jeunesse avec prestataires (journée minimum 5h)	Unité	8,00 €	10,00 €	12,00 €
Navette pour activités	Unité	1,00 €	1,50 €	2,00 €
Sortie demi-journée avec prestataire et transport	Unité	7,00 €	9,00 €	11,00 €
Sortie journée avec prestataire et transport	Unité	14,00 €	18,00 €	22,00 €
Stage BAFA	Unité / session	145 €	182 €	227 €
Séjour été	Unité	350 €	400 €	450 €
<b>Sports</b>				
Activités sportives – Vacances (4/17 ans)	Unité (1 heure)	1,00 €	1,50 €	2,00 €
Stage en interne	Par journée	6,00 €	7,00 €	8,00 €
EMS - Mercredis 4/6 ans (sept à juin) – 1 heure d'activité par semaine	Annuel	35,00 €	42,00 €	49,00 €
EMS – Mercredis 6/10 ans (sept à juin) – 2 heures d'activité par semaine	Annuel	52,00 €	63,00 €	74,00 €
EMS – Périscolaire du soir 6/10 ans (sept à juin) – 1 heure d'activité par semaine	Annuel	35,00 €	42,00 €	49,00 €
Stage diplômant PSC 1	Unité	19,00 €	24,00 €	29,00 €
Stage équitation	Unité	64,00 €	80,00 €	96,00 €
Stage danse	Unité	7,00 €	14,00 €	21,00 €
Sortie avec prestataire / territoire	Unité	6,00 €	9,00 €	12,00 €
Sortie avec prestataire et transport / hors territoire	Unité	13,00 €	17,00 €	21,00 €
Marche Nordique (6 novembre 2024 au 25 juin 2025)	Annuel	52,00€	63,00€	74,00€
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique</b>				
Activités numériques dans le cadre de l'inclusion numérique	Séance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Culture</b>				
Activité Batucada Moins de 18 ans	Annuel	10,50 €	15,00 €	19,50 €
Activité Batucada Plus de 18 ans	Annuel	31,00 €	40,00 €	49,00 €

Remplace les tarifs des activités MSL précédemment votés.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024\_80

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme AUFILS, Mme THALAMY, Mme EYRIGNOUX, Mme SAVAL-BONET, Mme GAUDIN, M. LE BLOAS, M. BEUDAERT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.